



En ville, l'usage humain doit-il passer après la protection de la faune et la flore?

CONTEXTE

L'écologie urbaine désigne l'analyse des effets de l'urbanisation sur les écosystèmes.

C'est l'étude des impacts de l'utilisation du sol, de la structure des constructions, des flux anthropogéniques, des décisions et des activités humaines.

En effet, le sol est une ressource non renouvelable à protéger : il faut en préserver les qualités écologiques, éviter les îlots de chaleur, l'imperméabilisation, l'artificialisation. De plus, un projet écologique compose avec la diversité des palettes végétales, des strates et des habitats.

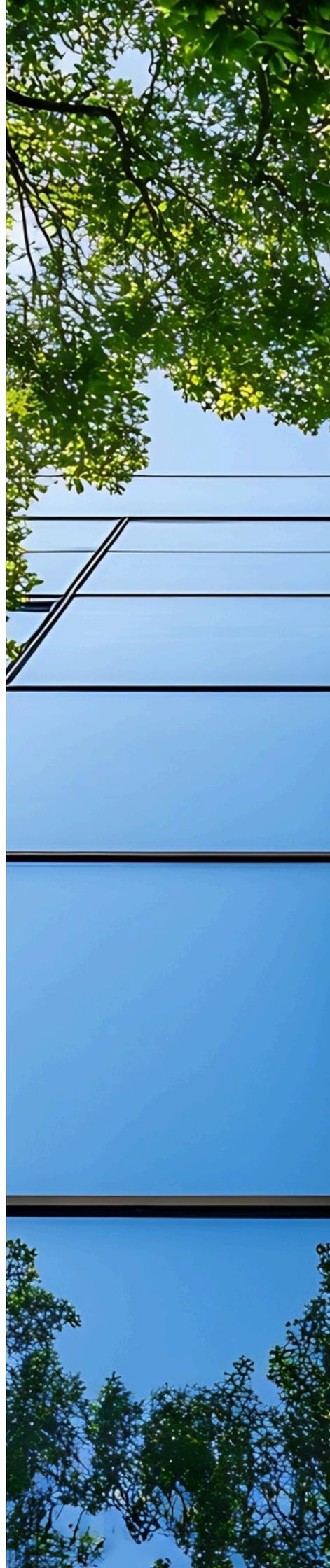
Néanmoins, avec la crise actuelle du logement, le besoin de logements demande de pouvoir construire suffisamment en quantité.

Comment concilier les deux injonctions ?

D'un côté, la découverte d'espèces protégées peut être une occasion de réinventer un projet urbain en faveur d'une meilleure performance environnementale.

De l'autre, la nécessité de répondre à un besoin important en logement et en équipements ne permet pas toujours d'élever la biodiversité au rang de priorité.

On peut se demander si l'usage humain doit passer après la faune et la flore.



CHIFFRES CLÉS

18 % Des espèces ont disparu en France



Entre 20 000 et 30 000 ha

D'espaces naturels sont consommés chaque année en France

30 %

Des impacts sur la biodiversité sont liés à l'artificialisation des sols

CADRE JURIDIQUE

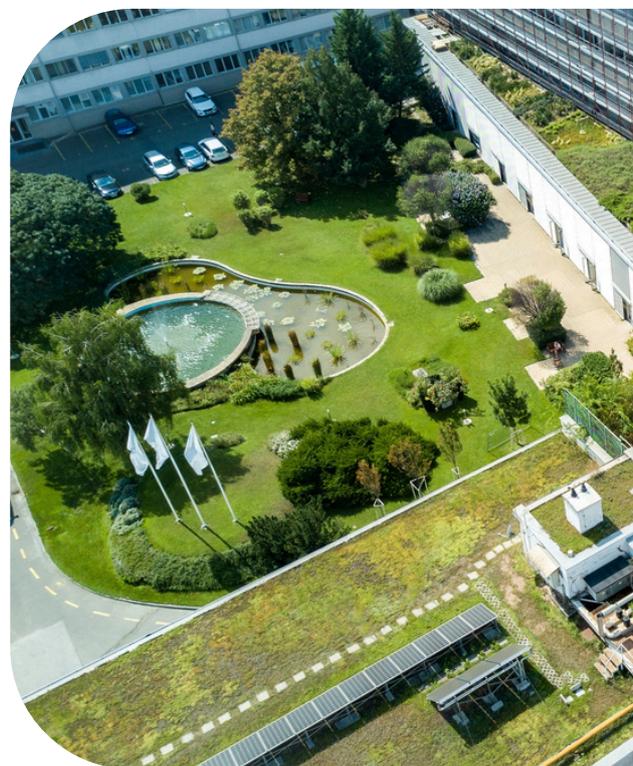
Le **code de l'environnement** régule l'urbanisation pour protéger la biodiversité : « La préservation des espèces protégées est un principe d'intérêt général inscrit dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (codifiée aux articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). » (LPO).

Il existe un ensemble de **secteurs protégés** encadrant la protection de la biodiversité :

- Les sites de protection des espèces ;
- Les réserves naturelles ;
- Les monuments naturels ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les trames Verte et Bleue : pour reconstruire des réseaux d'échanges pour la circulation des espèces.

Les **projets d'aménagement** sont soumis à une évaluation environnementale qui statue sur la possibilité ou non d'urbaniser un secteur.

Il y a également possibilité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement.





Le point de vue de Marion Perret-Blois, Urbaniste et membre du Mouvement de la frugalité heureuse et créative dans l'architecture et l'aménagement du territoire

Pour Marion Perret-Blois, « il faut arrêter d'opposer la crise écologique et la crise du logement ». Nous avons besoin à la fois de logements et de territoires habitables.

En réalité, la protection d'une espèce recouvre des enjeux bien plus vastes que celle-ci : il faut comprendre que, derrière l'espèce, il s'agit de préserver des milieux, nos écosystèmes. Par exemple, la préservation des milieux humides est essentielle pour l'humain (épuration des eaux, risques d'inondation, etc.). De même pour la préservation d'arbres, d'espaces enherbés en gestion douce, etc. Il faut avoir conscience des écosystèmes dont l'humain dépend lorsqu'on conçoit un projet urbain. Nos milieux de vie sont déjà de moins en moins résilients. Or l'intégration de ces aspects enrichit tellement nos projets !

C'est pourquoi le mouvement de la frugalité s'efforce de mettre en valeur les alternatives, heureuses et créatives, pour répondre aux besoins humains en évitant les impacts sur nos écosystèmes, en « ménageant » nos territoires – ce qui correspond aussi à la démarche réglementaire « éviter-réduire-compenser », qui n'est toujours pas suffisamment appliquée.

Ainsi, concernant la crise du logement par exemple, tout n'est pas uniquement question de quantité de logements. Il y a aussi des questions d'usages et de partage. Des questions de reterritorialisation des activités, avec des métropoles saturées et de vastes territoires où les logements sont vacants car il n'y a plus assez d'emplois. Et surtout des questions économiques de logements devenus inabordables, tandis que de nombreuses études ont prouvé que le choc de l'offre ne suffit pas à faire baisser les prix.

Au lieu de continuer à artificialiser, on peut ainsi réfléchir aux alternatives :

- On peut donner priorité à la réhabilitation, à la reconversion, à la mutualisation, aux résidences principales, etc. ;
- Dans les territoires dévitalisés, le projet peut d'abord chercher à recréer de l'activité durable (par exemple à travers la création de filières durables et peu délocalisables liées aux matériaux bio/géo-sourcés et de réemploi) et à remettre en estime les quartiers existants ;
- Sur les territoires en tension, la spéculation immobilière est un enjeu central ; des montages se développent – le BRS, le logement coopératif, etc. – pour créer des logements non spéculatifs, qui resteront toujours abordables. Car la crise du logement est avant tout une crise du logement abordable.



Le point de vue de Laurent Girometti, Directeur général de l'EPA Marne

EpaMarne-EpaFrance intègre la question des mesures environnementales dans l'ensemble de ses opérations.

Pour Laurent Girometti, directeur général, cette intégration est directement bénéfique à l'usage humain ; par exemple dans la gestion de l'eau, la prévention des inondations, la lutte contre les îlots de chaleur, etc...

On constate sur ces enjeux un cobénéfice direct.

En revanche, concernant la protection des espèces, le cobénéfice pour l'usage humain n'est pas toujours directement perceptible.

- Il est parfois difficile de concilier la protection d'une espèce avec un projet urbain ; par exemple, certains endroits sont rendus inaccessibles au motif de la protection d'une espèce, entraînant la perte de l'éventualité d'un usage.
- En outre, la question de la gestion de ces espaces sanctuarisés peut poser problème : un espace protégé dans une zone urbaine peut attirer des usages déviants, ce qui préoccupe les gestionnaires ; si ces espaces sont sensés être des sanctuaires de biodiversité, certaines personnes ne respectent pas cette injonction et il en découle des problèmes de dépôts sauvages, voire de pollution de ces espaces.
- Un autre exemple concerne la réutilisation des friches. Avec des espaces figés en l'état pour le motif de l'installation d'une espèce.

L'aménageur cherche des compromis. Il n'oppose pas la crise écologique et la crise du logement, il n'oppose pas non plus l'urbanisme et la biodiversité. Mais Laurent Girometti considère qu'il faut hiérarchiser au cas par cas les priorités selon le projet urbain et l'environnement présent : évaluer la fonctionnalité du lieu, ce que l'on cherche à préserver, l'usage que l'on souhaite voir émerger ; évaluer les risques et faire des choix.

A RETENIR

- L'usage humain ne passe ni avant ni après la faune et la flore, l'enjeu est de traiter les besoins humains et les besoins environnementaux en simultanément.
- On ne peut continuer de construire en détruisant les écosystèmes. Nous sommes aujourd'hui à un point de bascule important sur l'environnement et il faut absolument prendre en compte ce facteur dans les projets urbains.
- En revanche, il y a une hiérarchisation à effectuer selon l'usage des espaces pour adapter le projet d'aménagement à l'ensemble des paramètres en jeu.

Pour aller plus loin :

- Les juristes du Réseau SCET
- SCET Formation
- Recrutement Réseau SCET

CONTACT



Fanny BIVER

Chargée de contenu

fanny.biver@scet.fr

07 86 28 26 56

réseau **scet**

Edition & publication : Réseau SCET

Réalisation : Réseau SCET

SCET – Groupe Caisse des Dépôts

26 rue du chemin vert - Paris 75011

Téléphone : 01 53 44 07 19

reseau@scet.fr

<http://www.reseau-scet.fr>